



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Location, l'entretien et la livraison du linge d'hôtellerie-restauration (linge appartenant à l'EPCC Saline royale et linge loué à l'EPCC par le candidat)

EPCC Saline Royale
Grande rue
25610 ARC ET SENANS

SOMMAIRE

ARTICLE I – OBJET DES PRESTATIONS

- 1.1 Introduction

ARTICLE II – MODALITES ET D'EXECUTION

- 2.1 Enlèvement des articles à traiter
- 2.2 Remise à disposition des articles traités
- 2.3 Modalités de mise à disposition du stock
- 2.4 Modification du stock

ARTICLE III – CONDITIONS D'EXECUTION

- 3.1 Le triage et le traitement
- 3.2 Le comptage
- 3.3 Vérification qualitative et quantitative
- 3.4 Finition – Pliage - Marquage
- 3.5 Réparation des articles
- 3.6 Transport
- 3.7 Assistance - Réactivité
- 3.8 Inventaire

ARTICLE IV - CONTROLES

- 4.1 Contrôle en usine
- 4.2 Prise en charge des frais de contrôle

ARTICLE I - OBJET DES PRESTATIONS

1.1 - INTRODUCTION

L'EPCC Saline royale souhaite établir un marché à bons de commande, de location et d'entretien du linge hôtelier d'une année.

Le présent document notifie les besoins en matière de location et d'entretien du linge hôtelier.

Les prestations comportent les opérations à exécuter par le titulaire du marché :

- L'entretien de linge d'hôtellerie-restauration appartenant à l'EPCC Saline royale.
- La location et l'entretien de linge d'hôtellerie-restauration pour compléter le linge appartenant à l'EPCC Saline royale.
- La mise à disposition d'un stock initial d'articles suffisant (linge hôtelier) compte tenu du rythme de rotation des quantités traitées pour la durée du marché selon les indications portées en annexe I (descriptif des besoins quantitatifs et qualitatifs),
- On entend par stock la quantité d'articles permettant de prévenir toute rupture d'approvisionnement qu'elle qu'en soit la cause,
- Le blanchissage et la réparation de tous les articles textiles,
- Le remplacement systématique et concomitant des articles à l'issue de leur période normale d'utilisation par des articles similaires ou identiques et pour les mêmes quantités,
- L'emballage et le conditionnement,
- Le transport du linge des ateliers du prestataire vers l'EPCC,
- Le transport du linge de l'EPCC vers les ateliers du prestataire,
- L'entretien du linge appartenant à l'EPCC et identifié en tant que tel.

ARTICLE II - MODALITES D'EXECUTION

2.1 – ENLEVEMENT DES ARTICLES A TRAITER ET PERIODICITE MINIMALE DES ENLEVEMENTS

Les articles à traiter sont enlevés par le prestataire à l'EPCC Saline royale dans le bâtiment des Berniers ouest, le lundi entre 10h et 12h, le mercredi entre 10h et 12h et le vendredi entre 10h et 12h, accompagnés d'un bordereau d'enlèvement (valant bon de commande) établi en double exemplaire, daté et signé par les deux parties, portant l'indication du nombre et de la nature des articles enlevés.

Si un lundi de livraison correspond à un jour férié, la livraison aura lieu le lendemain mardi avant 12h.

Si le vendredi de livraison correspond à un jour férié, la livraison aura lieu la veille entre 10h et 12h.

Malgré le décalage des livraisons en pareil cas de jours fériés, aucune modification des tournées antérieures ou ultérieures ne sera autorisée.

Aucun décalage ne pourra avoir lieu en raison de la fermeture hebdomadaire ou annuelle du titulaire.

2.2 – REMISE A DISPOSITION DES ARTICLES TRAITES

La fréquence de remise à disposition des articles correspond à la fréquence d'enlèvement. Sauf demande de retrait, les quantités de chaque article restitué sont égales aux quantités

enlevées. Elles sont constatées par un bordereau de remise, en double exemplaire, signé par les deux parties.

Le linge de L'EPCC lors de son retour doit être conditionné par paquet personnalisé (au nom de l'EPCC).

Le délai de remise à disposition du linge, compté à partir de la date d'enlèvement, est de 48 heures maximum (les dimanches et les jours fériés ne sont pas pris en compte).

2.3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU STOCK INITIAL POUR L'EPCC

Au sens du présent marché, on appelle stock initial, pour un article déterminé, les quantités de linge nécessaire au bon fonctionnement de l'activité d'hôtellerie-restauration de l'EPCC, en tenant compte des indications fournies par le descriptif estimatif et quantitatif en annexe I et conformément aux dispositions de l'article I du présent CCTP.

Ce stock initial doit être estimé et précisé par le candidat sur le bordereau de prix. Son estimation doit être suffisante. En ce sens le prestataire s'engage à permettre la bonne exécution du marché avec les dits articles sans risque de rupture de stock ou de pénurie.

Le stock initial sera estimé à partir des éléments suivants :

90 lits 1 personne 90
6 lits 2 personnes 140
13 lits 2 personnes 160
12 lits 2 personnes 180

2.4 – MODIFICATION DU STOCK

Le stock peut être modifié en plus ou en moins à tout moment sur demande de l'EPCC, formulée 24 heures à l'avance. Si la demande a pour objet d'augmenter le stock, elle se matérialise par une demande de supplément. Si la demande a pour objet de réduire le stock, elle se matérialise par une demande de retrait.

Retrait et suppléments sont constatés par des bordereaux de retrait et de supplément, portant indication du nombre et de la nature des articles enlevés ou mis à disposition.

Les modifications des conditions financières, engendrées par des variations de stock, sont considérées dans l'article 7 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières).

ARTICLE III – CONDITIONS D'EXECUTION

3.1 – LE TRIAGE ET LE TRAITEMENT

Le conteneur prévu à cet effet reçoit les articles triés par catégorie (drap, linge, taie...). Le traitement à effectuer dans les conditions citées ci-dessous est conforme à la norme RABC.

Norme EN 14065 mai 2003

Mise en place d'un système visant à maîtriser les risques liés à la bio contamination :

RISK
ANALYSIS
BIOCONTAMINATION

CONTROL SYSTEM

Air – eau – mains – surfaces

Le traitement doit être soumis à la norme EN 14065, relative aux méthodes de traitement des articles loués. Les dits articles devront être conformes aux critères d'usage et aux règles d'hygiène micro biologique.

Il est par conséquent interdit d'utiliser des produits qui pourraient présenter par leur rémanence sur les articles loués un risque pour les clients et pour le personnel de l'EPCC.

Tous les articles tâchés, troués, et non conforme à notre besoin seront séparés et identifiés dans un sac prévu à cet effet (de type sac poubelle).

3.2 – LE COMPTAGE

Les articles du conteneur livrés par le prestataire titulaire du marché seront comptés par le représentant du prestataire sous le contrôle d'une personne de l'EPCC.

Le contenu sera consigné catégorie par catégorie sur un bordereau d'enlèvement daté et signé par les deux parties.

Un des deux exemplaires est conservé par l'EPCC.

En cas de non concordance, les observations sont consignées sur le bordereau de remise à disposition.

3.3 – VERIFICATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

La qualité du service effectué devra être **irréprochable**.

Le prestataire est tenu de livrer des articles dans un état d'usage qui réponde aux exigences de nos clients et aux besoins de l'EPCC (cf article 3.4) par exemple unité du blanc, unité des dimensions des nappes rectangles et carrées.

Les articles qui ne répondent pas à ces critères **sont repris par le prestataire pour un nouveau traitement gratuit**. Ils ne seront pas **pris en compte lors de la facturation**.

Les articles à reprendre sont remis à disposition dans un délai maximum de 24 h.

La vérification quantitative est faite à l'intérieur de l'EPCC contradictoirement par une personne du service hôtelier et en présence du représentant du titulaire du marché. En cas de non concordance, les observations sont consignées sur le bordereau de remise à disposition.

3.4 – FINITION – PLIAGE – MARQUAGE

Les articles seront livrés propres, repassés, ni troués, ni déchirés et sans trace de souillure.

Les articles sont livrés sous film ou housse thermoplastique.

Les draps, linges et taies seront livrés pliés.

L'identification du linge loué sera appropriée à l'entreprise titulaire du marché. Le linge utilisé par l'EPCC sera identifié à l'effigie de l'établissement. Le visuel utilisé par ce marquage sera obligatoirement demandé par le titulaire à la chargée de communication de l'EPCC : Justine Montrichard (justinemontrichard@salineroyale.com).

3.5 – REPARATION DES ARTICLES

Le prestataire est autorisé à livrer des articles raccommodés par machine à coudre. Cette réparation ne concerne que les reprises mineures. Tout article loué irréparable ou dont l'inanité de la réparation serait avérée à l'usage devra être remplacé.

3.6 – TRANSPORT

Les articles sont transportés par le prestataire dans des véhicules aménagés d'une séparation entre les articles propres et les articles sales. Les chariots doivent être adaptés à

la dimension du linge et bâchés. Le conducteur doit respecter les règles de circulation dans l'enceinte du monument historique et rouler au pas.

3.7 – ASSISTANCE – REACTIVITE

En cas de besoin exceptionnel ou lorsque que survient un problème dans le traitement entraînant :

- Une pénurie,
- L'endommagement d'articles,
- La perte d'article appartenant à l'EPCC.

Le prestataire dispose d'un délai de 24 heures pour intervenir afin de remédier au problème. En cas de non intervention, il sera procédé à une pénalité de retard et calculée par application de la formule suivante :

$P = V \times R / 100$

P : Pénalité.

V : Valeur des prestations fixées au bordereau de prix.

R : Nombre de jours de retard.

3.8 – INVENTAIRE

L'inventaire est réalisé par l'EPCC avec le titulaire du marché.

L'inventaire des articles loués mis à disposition de l'EPCC est effectué deux fois par an. Le prestataire propose la date et les dispositions pratiques pour la réalisation de chaque inventaire et après accord express du responsable hôtelier de l'EPCC.

L'inventaire prend en compte les articles se trouvant en service dans l'établissement ainsi que les articles enlevés et non encore remis à disposition.

Le résultat du comptage est comparé au stock mis à jour. Il est consigné sur un état en double exemplaire daté et signé des deux parties.

En fin de contrat un inventaire sera réalisé et comparé à l'inventaire de début de marché. S'il manque des articles et que le prestataire ne parvient pas à démontrer que les articles ont disparu à l'intérieur de l'EPCC, le prestataire titulaire du marché doit remplacer les articles à ses frais.

ARTICLE IV – CONTROLE

4.1 – CONTROLE EN USINE

Le soumissionnaire devra obligatoirement être inscrit dans une démarche d'auto contrôle par le biais d'un contrat signé avec un organisme habilité au contrôle de type RABC.

Le prestataire devra présenter la procédure d'auto contrôle utilisée et fournir à l'EPCC les certificats de la société chargée de procéder aux contrôles qualité (certificats de contrôle bactériologiques et certificats de contrôle des procédures).

D'autre part, l'EPCC se réserve le droit à tout moment de contrôler dans l'usine du prestataire le respect des obligations découlant du marché en ce qui concerne le traitement.

Le prestataire est tenu de :

- Fournir les renseignements concernant les matériels, les modes de traitement des articles, les produits utilisés et leur dosage ainsi que **les fiches toxicologiques**.
- En cas de besoin, laisser prélever des échantillons et fournir les récipients nécessaires au prélèvement des produits de bain en cours de traitement ou d'eau alimentant les machines à laver ou à nettoyer.

4.2 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CONTROLE

Seuls les contrôles expressément demandés par l'EPCC seront à sa charge, sauf en cas de non-conformité des résultats.